

[A la une] Les avocats, sentinelles de notre République - Vœux pour l'année 2026

N3569B3L



par Matthieu Boissavy, Avocat et Médiateur aux barreaux de Paris et de New York, Ancien membre du Conseil national des barreaux, Ancien membre du Conseil de l'Ordre
le 07 Janvier 2026

Chères consoeurs, chers confrères,

En ce début d'année 2026, permettez-moi de vous adresser mes vœux les plus sincères. Non pas de ces vœux convenus que l'on échange par politesse, mais de ces souhaits que dicte la conscience de notre mission commune. Avec pour seuls outils les mots, le droit et l'empathie, les avocats œuvrent comme sentinelles de notre République, défenseurs de l'humanisme, remparts contre l'arbitraire.

L'année qui s'ouvre sera décisive. Le Bâtonnier Louis Degos et la vice-Bâtonnière Carine Denoit-Benteux ont pris leurs fonctions à la tête du barreau de Paris, porteurs d'une ambition claire : restaurer, réformer, rassembler. Cette feuille de route, ils la présenteront lors de l'assemblée générale de ce barreau le 14 janvier, avant que la profession tout entière ne se retrouve à Toulouse, du 21 au 23 octobre, pour la Convention nationale des avocats organisée par le Conseil national des barreaux sous la présidence de Julie Couturier. Neuf ans après celle de Bordeaux, cette Convention sera celle de notre unité retrouvée.

L'éthique déontologique comme raison d'être de notre légitimité

Les grands anciens de notre barreau, et pour n'en évoquer qu'un tournons notre regard vers Moro-Giafferri, nous ont légué cette vérité : l'avocat doit être digne d'être écouté pour espérer convaincre. Cette exigence n'a jamais été aussi actuelle. Les avocats, et singulièrement leurs paroles, sont libres. Mais pas pour servir l'injustice. Notre déontologie nous en protège. Dignité, conscience, indépendance, probité, humanité - le respect de notre serment constitue le socle de notre crédibilité. Lorsqu'un confrère manque à ses obligations déontologiques, l'Ordre, dans le respect d'une procédure déontologique équitable, doit être le premier à rappeler que notre serment n'est pas corruptible. Il s'applique à toutes les activités de l'avocat. Pour ne prendre qu'un exemple, celle des enquêtes internes à propos desquelles une proposition de loi a été déposée en décembre 2025 : il est temps que nos instances professionnelles et le législateur clarifient la situation et confirment le principe selon lequel l'avocat enquêteur interne dans une organisation, avec toute l'impartialité que cette mission exige, ne peut pas être l'avocat de la défense de cette organisation. Cette rigueur que nous nous imposons, nous devons aussi la défendre pour les autres acteurs de justice. Les magistrats et les greffiers, soumis à des pressions croissantes et à une pénurie indigne de moyens, méritent notre solidarité active. Sans juges indépendants, il n'est pas de défense possible. Mais pas de défense possible non plus lorsque certains magistrats, oublieux de leur déontologie, agissent sans le respect qu'ils doivent aux avocats. La nouvelle Charte de déontologie des magistrats de l'ordre judiciaire adoptée en décembre 2025, que l'on peut invoquer en cas d'incidents à l'audience, renforce l'esprit de justice qui doit présider aux relations entre les magistrats et les avocats.

Le secret professionnel : un sanctuaire à préserver

La loi Confiance dans l'institution judiciaire de 2021, puis, sans surprise, les arrêts de la Chambre criminelle du 11 mars 2025 ont consacré la déchirure du secret des confidences entre un avocat et son client en distinguant les activités de défense de

celles de conseil. Cette loi et cette jurisprudence, contraires à l'article 66-5 de la loi de 1971, fragilisent la confiance qui fonde notre relation avec nos clients. Le Conseil national des barreaux a voté, lors de son assemblée générale de juillet 2025, un rapport proposant une réforme législative ambitieuse, que nous avons appelé de nos vœux en 2024. Cette bataille, nous devons la mener avec détermination. Quand on ne peut plus consulter librement son avocat sans craindre que ses confidences soient saisies, c'est tout l'État de droit qui recule.

Les droits de la défense, toujours en résistance

Dans la lignée de Thierry Lévy rappelons que défendre, c'est toujours une forme de résistance. Résistance aux préjugés, aux biais cognitifs, à la vindicte populaire. Aujourd'hui encore, des confrères sont vilipendés pour avoir accepté de défendre des personnes accusées de crimes odieux ou simplement des personnes dont la cause est impopulaire. Rappelons inlassablement cette vérité : l'avocat ne défend pas le crime, il défend l'homme. Comme le disait Jean-Denis Bredin, « Être avocat, ...ce n'est pas justifier, ce n'est même pas excuser. C'est interdire à la haine d'être présente à l'audience. C'est amener, tenter d'amener le juge à rester juste. C'est veiller au respect des lois. C'est peser les responsabilités ». C'est parce que le pire des accusés a droit à une défense digne que nous sommes une démocratie.

L'amiable, mode principal du règlement des litiges sous réserve d'un recours effectif au juge

Le décret du 18 juillet 2025 relatif aux MARD consacre un changement de paradigme : l'amiable tend à devenir la voie principale du règlement des contentieux civils, la procédure judiciaire le recours par défaut. Cette évolution n'est pas une menace pour notre profession : elle en est une opportunité. Des cabinets pionniers ont développé des pratiques de médiation qui résolvent une majorité de conflits sans passage devant le juge, dans des délais considérablement réduits. Il ne fait guère de doute - les mêmes causes produisant les mêmes effets - que le recours à la négociation se développera aussi pour la justice pénale, y compris au criminel. Il nous appartient de maintenir et d'adapter un exercice des droits de la défense dans ce type de justice négociée. Toutefois, ne soyons pas naïfs : cette évolution est aussi due en grande partie au refus de nos gouvernants d'accorder à la justice les ressources nécessaires pour pouvoir juger correctement et dans un délai raisonnable le nombre de contentieux. C'est pourquoi nous devons exiger qu'en cas d'échec du mode amiable le recours au juge ne soit pas un motif de punition spécifique pour la partie perdante au civil ou pour le condamné au pénal. De même, nous devons exiger de préserver un recours effectif et sans formalisme excessif à la seconde instance par l'appel.

La vérité à l'épreuve de l'intelligence artificielle

Les faux et les montages de faux textes, fausses images, fausses voix représentent une menace sans précédent pour notre système probatoire. Comment garantir l'authenticité d'un témoignage vidéo quand l'IA peut fabriquer des images indiscernables à première vue du réel ? La loi SREN du 21 mai 2024 a posé les premiers jalons d'un encadrement pénal, mais nos tribunaux restent souvent désarmés face à ces manipulations sophistiquées. L'avocat du XXI^e siècle doit maîtriser ces enjeux : la compréhension du réel passe désormais par celle des algorithmes. Bien que non garant de la véracité des preuves, nous sommes en première ligne face aux risques de faux et de déloyauté des preuves et nous devons nous en prémunir.

Contre les extrémismes, le devoir de vigilance

À l'image d'Hervé Temime ou d'Henri Leclerc, dont les engagements humanistes ont marqué notre profession, nous devons demeurer vigilants contre l'intolérance. En ces temps où les discours de haine prospèrent, où le racisme et l'antisémitisme resurgissent sous des formes parfois insidieuses, notre profession doit être exemplaire. Notre robe est incompatible avec l'intolérance et les pratiques discriminatoires. L'universalisme n'est pas une posture : c'est l'essence même de notre engagement. Défendre tous les hommes, c'est reconnaître la dignité de chacun.

L'intelligence artificielle, levier de notre modernisation

Une part significative du temps des avocats est consacrée à des tâches administratives. L'intelligence artificielle peut nous libérer de ce fardeau. La recherche juridique assistée, l'automatisation contractuelle, la gestion intelligente des agendas : ces outils ne remplacent pas notre expertise, ils la valorisent. Des cabinets ayant adopté ces solutions ont constaté une réduction spectaculaire de leur temps de gestion administrative. Le temps ainsi gagné est réinvesti dans ce qui fait notre valeur : l'écoute, le conseil, la défense, la plaidoirie. Ne soyons pas les spectateurs de cette révolution : soyons-en les acteurs éclairés.

Chère consoeurs, cher confrères, l'année 2026 sera, comme chaque jour de notre existence, ce que nous en ferons. Les défis sont immenses, mais notre profession a traversé bien des tempêtes. De la suppression des Ordres sous la Révolution à leur renaissance, des heures sombres de l'Occupation à la reconstruction, les avocats français ont toujours su se réinventer et, dans les épreuves, conserver l'âme généreuse de notre profession. Notre métier relève d'une vocation profonde, presque d'un sacerdoce laïque. Honorons cet héritage en restant fidèles à nos principes et ouverts aux évolutions du monde.

Avec mes sentiments confraternels les plus dévoués,

© Reproduction interdite, sauf autorisation écrite préalable